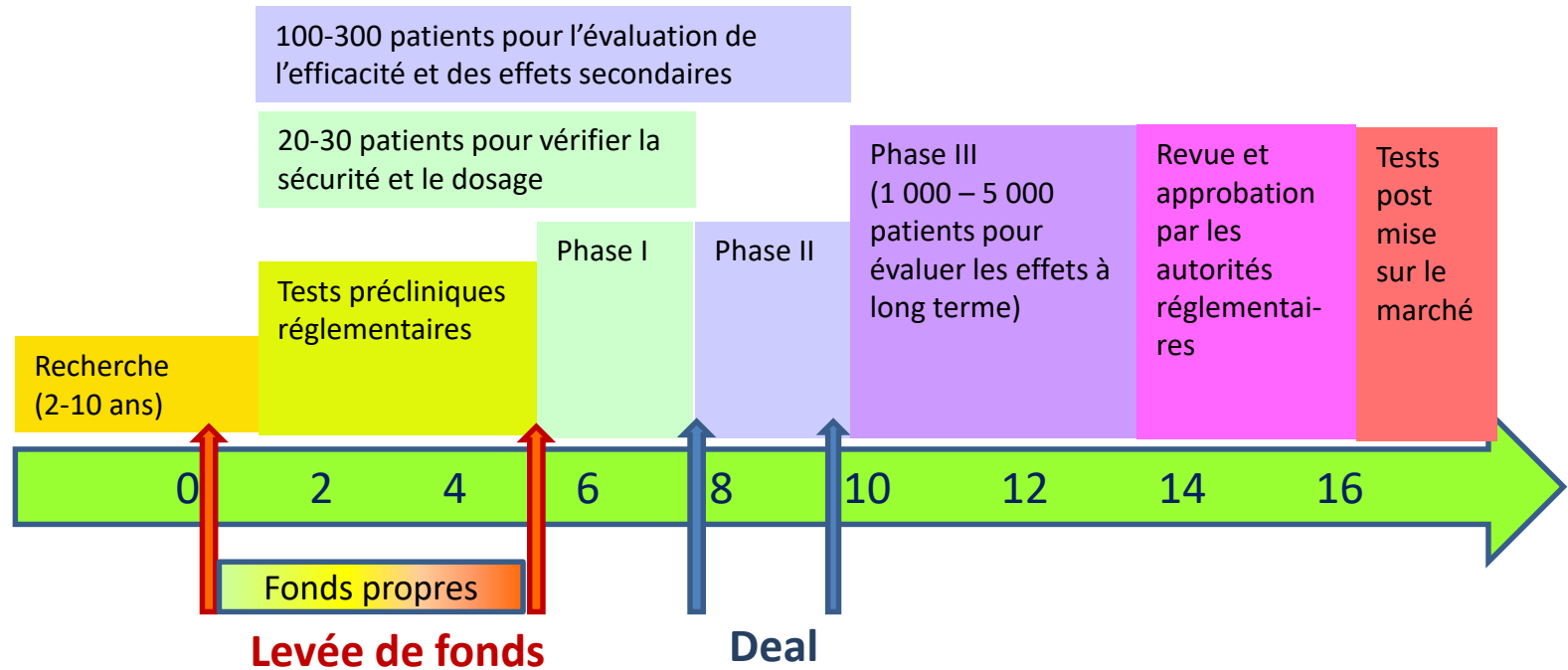


# Position de l'ACI sur la préparation du 9° PCRI

**La règle de calcul définissant une  
entreprise comme étant en  
difficulté appliquée aux sociétés  
de biotechnologie**

# Les entreprises de biotechnologie du médicament: des cycles de développement particulièrement longs



Les entreprises de biotechnologie consomment plusieurs millions d'euros en R&D , jusqu'à démonstration de l'efficacité de leur approche thérapeutique chez l'homme (Phase clinique 2 et postérieures)

# Communication 2014/C 249/01 de la CE sur les entreprises en difficulté

## Sont considérées comme entreprises en difficulté :

- Entreprise concernée par un jugement d'ouverture de procédure collective
- Société de plus de **3 ans**, dont le total des réserves, diminué des pertes accumulées, présente un solde négatif qui excède plus de **la moitié** du capital social souscrit.

### Libellé de la ligne du bilan de l'entreprise

(capital social ou individuel + prime d'émission)/2

+ réserves (légale, statutaire, réglementées, autres)

+/- report à nouveau +/- résultat

TOTAL

### Code de la ligne du bilan

(DA+DB)/2

+DD+DE+DF+DG

+DH+DI

=

Les investissements en recherche et développement étant comptabilisés en perte, **les entreprises de biotechnologies rentrent la plupart du temps dans la définition d'entreprise en difficulté**



## Mesure proposée :

# Adapter pour les entreprises de biotechnologie les conditions de détermination d'entreprises en difficultés

Sont considérées comme entreprises en difficulté:

- Les sociétés de plus de **5 ans** dont le résultat du calcul est négatif,

OU



- Société de plus de **3 ans**, dont le total des réserves, diminué des pertes accumulées, présente un solde négatif qui **excède plus de la moitié du capital social souscrit.**

### Libellé de la ligne du bilan de l'entreprise

(capital social ou individuel + prime d'émission)/2

+ réserves (légale, statutaire, réglementées, autres)

+/- report à nouveau +/- résultat

TOTAL



# Position de l'ACI sur la préparation du 9° PCRI

**La règle de calcul définissant une  
entreprise comme étant en  
difficulté appliquée aux sociétés  
de biotechnologie**